

Délibération n°DEL-19-0211

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.U.i-H) de Toulouse Métropole

L'an deux mille dix-neuf le jeudi onze avril à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

| | |
|------------------------|---------------|
| Afférents au Conseil : | 134 |
| Présents : | 114 |
| Procurations : | 19 |
| Date de convocation : | 05 avril 2019 |

Présents

| | |
|-------------------|--|
| Aucamville | M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD |
| Aussonne | M. Francis SANCHEZ |
| Balma | Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES |
| Beaupuy | M. Maurice GRENIER |
| Beauzelle | M. Patrice RODRIGUES |
| Blagnac | M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER |
| Brax | M. François LEPINEUX |
| Castelginest | M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE |
| Colomiers | M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET |
| Cornebarrieu | Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL |
| Cugnaux | M. Michel AUJOUAT, Mme Pascale LABORDE |
| Drémil-Lafage | Mme Ida RUSSO |
| Fenouillet | M. Gilles BROQUERE |
| Flourens | M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE |
| Gagnac | M. Michel SIMON |
| Gratentour | M. Patrick DELPECH |
| Launaguet | Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE |
| Lespinasse | M. Bernard SANCE |
| L'Union | Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC |
| Mondonville | M. Edmond DESCLAUX |
| Mondouzil | M. Robert MEDINA |
| Montrabé | M. Jacques SEBI |
| Pibrac | Mme Anne BORRIELLO |
| Quint-Fonsegrives | M. Bernard SOLERA |
| Saint-Alban | M. Raymond-Roger STRAMARE |
| Saint-Jean | M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN |
| Saint-Jory | M. Thierry FOURCASSIER |
| Saint-Orens | M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE |
| Seilh | M. Guy LOZANO |
| Toulouse | M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, |

| | |
|---------------------|--|
| | M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, Mme Vincetella DE COMARMOND, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL |
| Tournefeuille | Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL |
| Villeneuve-Tolosane | Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART |

Conseillers représentés

| | par |
|----------------------|-----------------|
| Mme Brigitte CALVET | Joël LEMORTON |
| M. Philippe PLANTADE | Fabienne JOYEUX |

Conseillers ayant donné pouvoir

| | Pouvoir à |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Mme Lysiane MAUREL | Claude RAYNAL |
| M. Laurent MERIC | Joël CARREIRAS |
| M. Bernard LOUMAGNE | Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE |
| Mme Danielle PEREZ | Michel ROUGE |
| M. Philippe GUERIN | Roseline ARMENGAUD |
| M. Robert GRIMAUD | Patrick DELPECH |
| Mme Véronique DOITTAU | Dominique BOISSON |
| M. Bruno COSTES | Jean-Michel LATTES |
| M. Jacques DIFFIS | Robert MEDINA |
| M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE | Pierre LACAZE |
| Mme Charlotte BOUDARD PIERRON | Dorothée NAON |
| M. Frédéric BRASILES | Christophe ALVES |
| Mme Marie-Jeanne FOUQUE | Pierre TRAUTMANN |
| M. Jean-Luc LAGLEIZE | Marthe MARTI |
| M. Djillali LAHIANI | Ghislaine DELMOND |
| M. Laurent LESGOURGUES | Michel AUJOULAT |
| Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD | Sylvie ROUILLON VALDIGUIE |
| Mme Jacqueline WINNIPPENINCKX-KIESER | Jean-Baptiste DE SCORRAILLE |
| M. Jacques TOMASI | Pierre COHEN |

Conseillers excusés

| | |
|----------|------------------|
| Toulouse | M. Aviv ZONABEND |
|----------|------------------|

Délibération n° DEL-19-0211

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.U.i-H) de Toulouse Métropole

Exposé

L'exercice de PLUi-H s'achève. La présente délibération retrace la procédure comprenant les consultations sur le dossier arrêté et l'enquête publique, puis présente le dossier prêt à être approuvé.

I - Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt

A - Prescription

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire composé de 37 communes.

Le projet de PLU intercommunal qui a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est ainsi donné comme enjeu principal d'articuler les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et notamment :

- « *entre programmation de l'habitat, planification urbaine et capacité de la collectivité à assurer un niveau de services et d'équipements suffisant à l'accueil d'une population nouvelle ;*
- *entre développement urbain et mobilités (...)* ;
- *entre développement urbain et préservation, gestion des ressources, activité agricole (...).* »

B – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager des enjeux pour le territoire qui s'articulent autour de trois grandes thématiques que sont : l'optimisation, la proximité et la cohésion.

Ces trois axes ont servi à bâtir la première partie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), le « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire.

La seconde partie du P.A.D.D., « Thèmes et Territoires » détaille et traduit spatialement quatre grandes thématiques définies comme leviers prioritaires de mise en œuvre du projet : la Trame Verte et Bleue, les centralités de proximité, le développement de la ville sur elle-même et la protection et la valorisation de l'espace agricole.

Au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet de P.A.D.D. ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016 et au sein des Conseils Municipaux des communes membres entre le 21 septembre 2016 et le 27 février 2017.

Dans une dizaine de communes, le débat n'a donné lieu à aucune observation. Pour les autres Communes, les observations sur le PADD ont pu être synthétisées autour de six thématiques principales : La Trame Verte et Bleue (TVB), l'habitat, le développement urbain, les espaces agricoles, la mobilité et les centralités. Ces observations ont fait l'objet

de réponses de Toulouse Métropole dans le cadre du débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

C – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi-H

Par délibération du 3 octobre 2017, en vertu de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation, qui s'est déroulée du 09 avril 2015 au 31 mai 2017. Cette délibération a rappelé les modalités de la concertation, la manière dont elles ont été mises en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet.

Par une délibération du 3 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a arrêté le projet de PLUi-H, après avoir d'une part, retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les Communes membres de la Métropole pour construire le dossier et avec les personnes publiques associées et consultées et après avoir d'autre part, présenté le projet en détaillant son contenu, les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi-H, les incidences du projet sur l'environnement.

Le dossier de PLUi-H arrêté était constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement.
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitué du « Socle » et de la partie « Thèmes et Territoires » comme énoncé précédemment.
- Les pièces réglementaires, qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

L'urbanisme de projet a été au cœur de l'élaboration du corpus réglementaire. La philosophie des objectifs recherchés au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique a été :

- d'harmoniser et de simplifier les règles;
- de prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous;
- d'être un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire;
- de comporter une certaine souplesse pour faciliter l'évolution des projets et des réflexions;
- de donner la priorité à la maîtrise de la consommation foncière et à la protection des espaces sensibles.

Le règlement graphique découpe le territoire en 7 zones de différentes natures (zones Naturelles, Agricoles, Urbanisées Mixtes, Urbanisées dédiées à l'activité, Urbanisées dédiées aux équipements d'Intérêt Collectif et de service public, Urbaines de Projet et A Urbaniser) et comporte également les données majeures sous forme d'étiquettes (hauteur, emprise au sol, coefficient d'espace de pleine terre). D'autres outils sur le règlement graphique localisent des protections naturelles, des projets d'équipements, de logement et la préservation du patrimoine, par exemple.

Le Conseil de la Métropole, par délibération en date du 23 février 2017, a opté pour la nouvelle structure du règlement écrit divisé en 3 chapitres : la destination et usage des sols, les caractéristiques des constructions et de leur environnement et les conditions de desserte. Cette nouvelle structure permet à la collectivité de disposer de plus de souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et favorise un urbanisme de projet. Elle offre également la possibilité de disposer de nouveaux outils comme la mise en place de règles en faveur des préoccupations énergétiques et environnementales. Enfin, elle présente une structure lisible et clarifie certains sujets comme par exemple les destinations des constructions.

Toulouse Métropole a favorisé la rédaction de règles d'objectifs qui imposent une obligation de résultat et non de moyens et la rédaction de règles alternatives qui

permettent une application circonstanciée d'une règle générale à des conditions particulières locales.

- Les Annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme. Une partie des annexes, notamment celles relatives aux servitudes d'utilité publiques sont dématérialisées. L'ordonnance du 9 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (SUP) établit qu'à compter du 1er janvier 2015, tout gestionnaire de SUP transmet à l'Etat, sous format électronique, en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi-H comporte 138 OAP communales et 4 OAP intercommunales. 64 OAP déjà existantes ont été maintenues dans le PLUi-H, 25 ont été modifiées et 53 nouvelles OAP ont été créées.
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui met en œuvre la politique de l'habitat du PLUi-H. Le POA comprend des orientations, un volet territorial sur chaque commune à travers 37 feuilles de route communale et un volet thématique qui décline les orientations sous formes d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.

II – Les consultations sur le projet arrêté

Le projet de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017, a été transmis pour avis, entre le 27 octobre et le 10 novembre 2017, aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L304-1 du Code de la construction et de l'habitation, à la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi qu'aux Communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis.

A – Avis des Conseils Municipaux des communes membres

Le projet de PLUi-H arrêté a été soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres, qui ont délibéré entre le 6 novembre 2017 et le 21 décembre 2017.

- 5 communes ont rendu un avis favorable sans aucune remarque, ni observation.
- 4 communes ont rendu un avis favorable assorti de demandes de corrections d'erreurs.
- 25 communes ont rendu un avis favorable assorti d'observations et de remarques afin de modifier les pièces du dossier arrêté.
- 3 communes ont rendu un avis favorable assorti de réserves concernant la cohérence urbanisme/transport, la mixité sociale et le stationnement.

Dans le cadre des relations de travail Communes - Métropole, la plupart des points techniques d'ordre réglementaire ont pu être traités et pris en compte par l'utilisation de règles ou d'outils déjà existants dans le projet de PLUi-H. Toulouse Métropole a ensuite proposé de reporter à une procédure ultérieure les demandes remettant en cause les principes généraux du PLUi-H ou nécessitant des investigations supplémentaires. Enfin, toutes les réserves émises ont été levées.

Un tableau est joint en annexe n°1 de la présente délibération, présentant de manière synthétique les avis des communes sur le projet de PLUi-H arrêté et la manière dont ils sont pris en compte.

B – Avis des personnes publiques associées et consultées

Le projet de PLUi-H arrêté a également été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L304-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement

intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au titre des PPA, 9 avis ont été reçus : Conseil Régional, Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, Tisséo, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, Etat avec 8 avis annexés (Direction Départementale des Territoires (DDT), Agence Régionale de Santé (ARS), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Office National des Forêts (ONF), Réseau de Transport d'Electricité (RTE), SNCF Immobilier, Transport et Infrastructures Gaz de France (TIGF)), Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT).

Au titre des Personnes Publiques Consultées (PPC), 10 avis ont été reçus : SDIS, Commune de Léguevin, Vinci autoroutes, INAO, CDPENAF, Syndicat du Bassin Hers Girou, Communauté d'agglomération Muretain aggro, Communauté d'agglomération du Sicoval, Commune de Ramonville, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Garonne.

De façon générale, le projet de PLUi-H a été bien accueilli par l'ensemble des personnes publiques, les avis étant dans leur majorité positifs vis à vis de la démarche même si certaines PPA pointent des marges de progrès ou d'amélioration.

Les principales observations des PPA et des PPC concernent la préservation des espaces agricoles et naturels avec notamment des demandes pour revoir le scénario de consommation foncière, supprimer ou réduire des Secteurs de taille et de capacités limités (Stecal), protéger les espaces sensibles et apporter des compléments à l'évaluation environnementale du projet. Des remarques ont également été émises sur la prise en compte des risques et de la santé. Plusieurs observations concernent la cohérence urbanisme transport et demandent notamment des précisions sur les pactes urbains et sur la stratégie d'anticipation de l'urbanisation liée aux projets de transports en commun. La politique du logement a également fait l'objet de remarques demandant par exemple à renforcer les outils, à les territorialiser, ou à mieux traduire la stratégie foncière et opérationnelle.

Dans le cadre de la réponse au procès verbal de synthèse, Toulouse Métropole a proposé à la Commission d'Enquête de modifier le projet de PLUi-H pour prendre en compte un certain nombre de remarques des PPA et des PPC. Toulouse Métropole a ainsi proposé de supprimer ou de réduire certains Stecal, de compléter l'évaluation environnementale, de compléter le rapport de présentation et de détailler le POA sur les questions de stratégie d'accompagnement des Communes, d'outils à mobiliser et d'articulation avec la politique de la ville. En outre, un travail pour produire une carte représentant les Servitudes d'Utilité Publiques a été engagé auprès des gestionnaires.

Un document en annexe n°2 de la présente délibération détaille les avis PPA/PPC reçus et la manière dont Toulouse Métropole les prend en compte, à l'issue du rapport de la Commission d'Enquête.

C – Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans son avis a notamment demandé de préciser la méthodologie de l'évaluation environnementale et de hiérarchiser les enjeux, d'étayer la justification du scénario de consommation foncière par des données plus récentes, de compléter la protection des ripisylves par des Espaces Boisés Classés (EBC) ou des Espaces Verts Protégés (EVP), de mieux prendre en compte le risque inondation.

Dans le cadre de la réponse au procès verbal de synthèse, Toulouse Métropole a proposé à la Commission d'Enquête de modifier le projet de PLUi-H pour prendre en compte les observations de la MRAe et notamment d'apporter des compléments à l'évaluation environnementale et de modifier certains zonages pour mieux intégrer le risque inondation. Toulouse Métropole a également expliqué qu'une partie des demandes de la MRAe était déjà été traitée dans le projet de PLUi-H, comme la protection des ripisylves par exemple.

Enfin, Toulouse Métropole a indiqué que les demandes ne pouvant être satisfaites à ce stade de la procédure ou nécessitant des investigations supplémentaires, seraient renvoyées à une procédure d'évolution ultérieure du PLUi-H.

Un document en annexe n°3 de la présente délibération détaille l'avis de la MRAe et la manière dont Toulouse Métropole le prend en compte, à l'issue du rapport de la Commission d'Enquête.

III – Enquête publique – déroulement, rapport et conclusions de la Commission d'Enquête

Conformément aux articles L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme et R123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Président de Toulouse Métropole a, par arrêté du 27 février 2018, soumis le projet de PLUi-H à enquête publique, qui s'est déroulée du 30 mars 2018 au 17 mai 2018.

La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 24 novembre 2017 et présidée par Monsieur Christian BAYLE, a tenu 62 permanences, réparties sur 11 communes (Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Castelnest, Colomiers, Cugnaux, Mons, Saint-Jory, Saint-Orens) et au siège de Toulouse Métropole.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 11 Communes rappelées ci-dessus et au siège de Toulouse Métropole. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'Enquête, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- du projet de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 3 octobre 2017 comprenant les pièces détaillées dans la partie II de la présente délibération ;
- des avis émis par les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques consultées (PPC), la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et les communes de la Métropole, sur le projet de PLUi-H arrêté et leur synthèse ;
- des pièces complémentaires demandées par la Commission d'Enquête avant le début de l'enquête publique pour la bonne information du public, au titre de l'article R123-14 du code de l'environnement.

La Commission d'Enquête a dénombré 2682 contributions :

- 593 sur les registres papier pour les 12 lieux d'enquête (retranscrites sur le registre dématérialisé),
- 1681 sur le registre dématérialisé,
- 139 courriers, retranscrits sur le registre dématérialisé,
- 269 courriels, retranscrits sur le registre dématérialisé.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le 1er juin 2018, la Commission d'Enquête a remis au Président de Toulouse Métropole le procès verbal de synthèse des observations consignées.

Le mémoire de réponses de Toulouse Métropole a été adressé à la Commission d'Enquête par courrier officiel en date du 30 juillet 2018.

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 20 septembre 2018. Ces documents ont été mis en ligne sans délais sur le site Internet de Toulouse Métropole et mis à disposition du public en version papier à Toulouse Métropole. Une copie en a été adressée aux Maires des 37 communes membres et au Préfet, pour y être tenue à disposition du public.

La Commission d'Enquête a émis un avis favorable, assorti de 263 réserves et de 230 recommandations.

Malgré le nombre important de réserves et de recommandations, la Commission d'Enquête, précise que « *cela ne doit pas être assimilé à un avis global défavorable, mais plutôt à la nécessité de réaliser de nombreux ajustements indépendants les uns des autres qui, tel un patchwork, composent le projet* ».

La plupart des réserves ciblent des outils de préservation de la nature en ville et du patrimoine : Espaces Boisés Classés (EBC), Espaces Verts Protégés (EVP), Éléments Bâti Protégés (EBP)... et dans une moindre mesure concernent des modifications de zonage, d'OAP ou des suppressions d'Emplacements Réservés. La Commission d'Enquête conteste certains principes portés par les politiques publiques à l'échelle locale comme au niveau national sur les questions d'aménagement durable du territoire ou de mobilités actives par exemple mais souligne également le rôle fédérateur du PLUi-H ainsi que la bonne prise en compte des enjeux de développement par la Métropole.

Toulouse Métropole a examiné chacune des réserves et recommandations au prisme de deux objectifs : garantir l'équité entre les situations et une cohérence d'ensemble ainsi que garantir le respect de l'économie générale du PLUi-H.

Cela a permis d'établir le bilan global suivant :

- 24 Réserves générales : 14 réserves générales ne sont pas levées, 7 sont levées et 3 sont partiellement levées ;
- 239 réserves particulières : 122 réserves particulières ne sont pas levées, 88 sont levées, et 29 sont partiellement levées ;
- 38 recommandations générales : 9 recommandations générales ne sont pas prises en compte et 29 sont prises en compte ;
- et 192 recommandations particulières : 31 recommandations particulières ne sont pas prises en compte, 157 sont prises en compte et 4 sont partiellement prises en compte.

Un document est joint en annexe n°4 de la présente délibération, présentant la manière dont chaque réserve et chaque recommandation de la Commission d'Enquête sont prises en compte.

IV – Présentation du projet de PLUi-H prêt à être approuvé

Le projet de PLUi-H prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation est constitué des pièces du dossier arrêté modifiées pour tenir compte des avis des PPA, PPC, des Communes membres, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête et complété avec les pièces relatives à la procédure.

A - Les principales modifications apportées

En vue de l'approbation, les principales modifications apportées au projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017 sont :

1-Rapport de présentation :

- LIVRET 1A : suppression de la table des sigles et abréviations de cette partie et intégration avec le lexique afin d'être plus facilement accessible au public ;
- LIVRET 1B : actualisation des données du diagnostic du territoire et de l'Etat initial de l'environnement ;
- LIVRET 1C, 1D : actualisation de l'explication des choix retenus et de la justification du projet en fonction des modifications apportées au projet;
- LIVRET 1F : compléments apportés suite aux avis des PPA;
- LIVRET 1G : mise à jour de l'évaluation environnementale suite aux modifications engendrées par l'enquête publique et aux compléments demandés par les PPA.

2- PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) n'est pas modifié.

3- Pièces réglementaires :

Ces pièces comportent des modifications suite aux résultats de l'enquête publique, des avis PPA, PPC et des communes membres.

- 3A : Règlement écrit : correction de toutes les erreurs matérielles de mise en forme et de rédaction et intégration des améliorations demandées pendant l'enquête publique au titre desquelles on peut citer par exemple :
 - des clarifications des dispositions spécifiques pour les zones A et N (cas des piscines) et pour la zone UM4 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière);
 - des clarifications ou évolutions des dispositions communes concernant :
 - la Hauteur de Façade (HF) et la hauteur dans les secteurs concernés par le seuil minimal de densité et la présence d'un patrimoine bâti;
 - le patrimoine : introduction d'un nouveau cas de prise en compte : le patrimoine «identifié par une autorité compétente de l'Etat en matière de patrimoine bâti » ;
 - le stationnement : l'introduction de règles spécifiques pour le « logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat ayant vocation à héberger des personnes en difficulté spécifique d'accès au logement » ;
 - les vues : amélioration du dispositif ;
 - Des clarifications diverses, notamment : la prise en compte du système de collecte des déchets par colonnes enterrées, la végétalisation des pieds de façade, les saillies, le cas de majoration du Coefficient d'espace de pleine terre,...
- 3B : Annexes au règlement écrit : ajout de la table des sigles et abréviations au lexique (Annexe 1 de la pièce 3B), corrections de toutes les erreurs mentionnées par les Communes pour les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines (Annexe 3 de la pièce 3B). Le lexique sera complété notamment concernant la notion de hauteur. La palette végétale sera complétée par le choix de végétaux garantissant une collecte ou une production dans le grand Sud-Ouest.
- 3C : Documents graphiques du règlement : amélioration de la forme et correction d'erreurs matérielles (lisibilité, légende, zone UA2 « Basso-Cambo »), suppression des périmètres d'OAP du plan du 3C2- DGR Outils d'aménagement et de qualité environnementale et report au plan 3C1-DGR au 1/25000e. Les documents graphiques du règlement ont également été modifiés suite aux observations des PPA, PPC, Communes membres et aux demandes des particuliers reprises dans le rapport de la Commission d'Enquête avec par exemple des évolutions des contours de zone, d'étiquette ou d'outils (EBC, EVP, EBP, ER ...).
- 3D : Annexes aux Documents graphiques du règlement : mise à jour des listes des emplacements réservés, des servitudes d'équipements publics, des espaces verts protégés, des éléments bâtis protégés en fonction des modifications des plans. Compléments apportés aux fiches Eléments Bâtis Protégés avec les fiches réalisées depuis l'arrêt du PLUi-H et modification d'une fiche concernant une vue pour tenir compte d'un projet en cours.

4- Annexes :

- 4A : Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : intégration d'un nouveau document, numéroté 4A2. Il s'agit d'un graphique d'information des SUP (hors Plan de Prévention des Risques) où figurent les informations que les gestionnaires ont transmis à Toulouse Métropole. Les autres documents de la pièce A4 sont donc décalés en 4A3 et 4A4. Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) sont déplacés des SUP vers les pièces 4D, périmètres relatifs à l'environnement.
- 4B : Annexes sanitaires : complément apporté à la notice technique eau potable (4B3) suite à l'avis du SDIS.
- 4C : Graphiques d'informations : actualisation du plan au regard des observations émises par les Communes et mise à jour avec les actes pris par Toulouse

Métropole et la Préfecture depuis l'arrêt du PLUi-H comme les périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) ou de Taxe d'Aménagement Majoré (TAM).

- 4D : périmètres liés à l'environnement : intégration d'une pièce 4D1-Plans d'Exposition au Bruit (PEB) et renumérotation des autres pièces en suivant. Intégration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui a été approuvé au même Conseil de la Métropole que le PLUi-H.

5- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Moins d'un tiers des OAP feront l'objet de modifications ou de compléments, la plupart des évolutions relevant d'erreurs matérielles ou d'ajustements mineurs.

Pour toutes les OAP nouvelles, tous les postes de légende seront complétés avec la mention « secteur d'équipements d'intérêt collectif et services publics » pour la dominante bleue.

Certaines OAP seront modifiées ou complétées suite au résultat de l'enquête, ou des avis des PPA, des PPC ou des communes membres.

6- Programme d'Orientations et d'Actions (POA) :

- 6A- Orientations : elles seront complétées pour tenir compte des demandes des Communes et des avis PPA ;
- 6B -Volet territorial : les données localisées sur les projections de logements dans les feuilles de route communales seront complétées pour de nombreuses communes.
Les seuils de déclenchement réglementaire du logement locatif social seront également modifiés pour certaines communes.
Des précisions seront apportées sur la mobilisation des outils réglementaires et fonciers mis à disposition des communes, afin de prendre en compte les demandes des Communes et des avis PPA.
- 6C- Volet thématique : des précisions seront apportées sur certaines actions pour tenir compte des avis PPA.

B – Les modifications engendrées par des procédures approuvées entre l'arrêt et l'approbation du PLUi-H ou par une décision de justice

La réalisation de certains projets était incompatible avec le calendrier d'élaboration du PLUi-H. Pour ces projets, des procédures d'évolution des documents d'urbanisme ont donc été menées parallèlement à l'élaboration du PLUi-H, tout en s'inscrivant dans le respect des orientations générales de celui-ci. Elles permettent une mise en compatibilité ou une modification des documents d'urbanisme en vigueur au moment de leur approbation et s'assurent de ne pas contrevenir aux dispositions futures du PLUi-H en l'état de formalisation de celui-ci.

Ainsi, quatre procédures ont été approuvées depuis l'arrêt du PLUi-H. Il s'agit de :

- la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh pour la ZAC de Laubis approuvée par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2018 déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du PLU ;
- la 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 avril 2018 ;
- la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers pour le projet de l'échangeur du Perget approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2018 déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du PLU ;
- la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse pour la ZAC Malepère approuvée par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018 déclarant l'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du PLU.

Les documents réglementaires issus de ces procédures sont intégrés au PLUi-H à son approbation, selon une traduction à droit constant pouvant représenter certaines adaptations au vu de l'évolution profonde de la structure réglementaire issue de la refonte du Code de l'urbanisme. Ainsi, les pièces suivantes du PLUi-H sont modifiées : 3- Pièces réglementaires, 4- Annexes, 5- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'ensemble des adaptations apportées au projet pour tenir compte des avis recueillis (PPA, PPC, Communes membres), des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête, ne modifie pas l'économie générale du projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Par ailleurs, le Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 18 janvier 2019, a prononcé l'annulation de l'arrêté du 17 février 2017 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a approuvé le plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin de l'Aussonnelle, sur la commune de Cornebarrieu. Suite à cette annulation, les dispositions réglementaires du PPRi ne sont plus applicables mais la connaissance du risque demeure pour la Commune. C'est pourquoi, le contour de l'aléa connu a été reporté sur le « DGR au 15000° informations relatives aux risques et aux nuisances » et la carte des aléas et les principes réglementaires associés ont été ajoutés en pièce 3B Annexe 5 : Risque inondation Aussonnelle. En conséquence, la liste des Servitudes d'Utilité Publique (pièce 4A1), le Plan de Prévention des Risques (pièces 4A3), la feuille de route du POA de la commune de Cornebarrieu et les explications du rapport de présentation ont été également modifiés.

C – Avis des Conseils Municipaux avant l'approbation du PLUi-H.

Conformément aux modalités de collaboration définies dans la délibération de prescription en date du 9 avril 2015, les conseils municipaux des 37 communes membres de la Métropole ont été appelés à émettre un avis sur la prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et des recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis au Conseil de la Métropole.

Préalablement à l'approbation du PLUi-H, objet de la présente délibération, le projet de PLUi-H a donc été soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres de Toulouse Métropole entre le 7 janvier 2019 et le 28 mars 2019.

Tous les Conseils Municipaux des communes membres ont émis un avis favorable :

- à la proposition de prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et des recommandations générales de la Commission d'Enquête et de celles concernant la commune,
- à l'approbation du dossier de PLUi-H par le Conseil de la Métropole.

D – Conférence Métropolitaine

Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ainsi que les modalités de prise en compte de ces avis par la Métropole ont été présentés lors d'une Conférence Métropolitaine rassemblant les Maires des communes membres de Toulouse Métropole, qui s'est tenue le 2 avril 2019.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, L153-21, L153-22, L153-24, L153-26, R153-20 et R153-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013, mis en compatibilité le 09 décembre 2014 et révisé le 27 avril 2017,

Vu le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la grande agglomération toulousaine approuvé le 07 février 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, et modifié le 17 décembre 2015,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole,

Vu la conférence métropolitaine réunie le 26 mars 2015 concernant les modalités de collaboration politique et technique avec les 37 communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de

l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 21 septembre 2016 et le 27 février 2017, débattant des orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2017 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2017 arrêtant le projet de PLUi-H et prévoyant sa mise à l'enquête publique,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 6 novembre 2017 et le 21 décembre 2017, portant avis sur le projet de PLUi-H arrêté, et le tableau annexé à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi-H, par les personnes devant être consultées, ainsi que par celles qui en ont fait la demande et les tableaux annexés à la présente délibération qui exposent la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu l'arrêté du 27 février 2018 de la Vice-Présidente de Toulouse Métropole portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mars 2018 au 17 mai 2018,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête en date du 20 septembre 2018 et le document annexé à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 7 janvier 2019 et le 28 mars 2019 sur la prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et recommandations de la Commission d'Enquête, des avis des PPA et PPC, et sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires, qui s'est réunie le 2 avril 2019, au cours de laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête,

Vu le projet de PLUi-H modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLUi-H modifié pour tenir compte des 4 procédures d'évolution des PLU entre l'arrêt du projet de PLUi-H et le projet de PLUi-H prêt à être approuvé,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 18 janvier 2019 prononçant l'annulation de l'arrêté du 17 février 2017 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a approuvé le plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin de l'Aussonnelle, sur le territoire de la Commune de Cornebarrieu,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 12 mars 2019,

Vu les actes pris par le Conseil de la Métropole depuis l'arrêt du PLUi-H et mettant à jour les annexes du PLUi-H,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 11 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) au regard du PLUi-H de Toulouse Métropole et la mise à jour des annexes du PLUi-H approuvé en conséquence,

Considérant que l'économie générale du projet de PLUi-H n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées et consultées, ni par celles de la Commission d'Enquête,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Considérant les statuts et compétences de Toulouse Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le PLUi-H de Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et dans les Mairies des Communes membres de la Métropole, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De dire qu'en vertu de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4

D'informer que le dossier de PLUi-H, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, sera mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole, sis 6, rue René Leduc, 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme, 4^{ème} étage, de 8 heures 30' à 12 heures 30' et de 13 heures 30' à 17 heures. Ce document sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 5

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 6

De préciser que conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, le PLUi-H ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'1 mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

Résultat du vote :

| | |
|---------------------------|--|
| Pour | 111 |
| Contre | 19 (Mmes HARDY, BLEUSE, CROQUETTE, DE COMARMOND, DURRIEU, RAMOS, TOUCHEFEU, VERNIOL, MM. BRIANCON, CARREIRAS, LACAZE, COHEN, CUJIVES, MAURICE, GODEC, BARES-CRESCENCE, RAYNAL, TOMASI, MERIC.) |
| Abstentions | 2 (MM. GUERIN, FOURMY.) |
| Non participation au vote | 1 (M. CARNEIRO.) |

Publiée par affichage le

Reçue à la Préfecture le 18/04/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,

Jean-Luc MOUDENC